



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

N°22-45

Objet :

Vente de mobiliers

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône -Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau »

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.

Considérant le renouvellement des chaises de bureau du siège de Roannaise de l'Eau, une chaise de bureau est devenue inadaptée aux besoins des services.

Considérant que Céline LAREURE a proposé d'acheter cette chaise de bureau.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'autoriser la vente d'une chaise de bureau ;
- 2°) de fixer le prix de vente à 25 € HT soit 30 € TTC ;
- 3°) d'émettre un titre d'un montant de 25 € HT soit 30 € TTC au nom de Céline LAREURE ;
- 4°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Roanne, le 31 MARS 2022

Le Président

Daniel FRECHET